Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260630-2026402-AR
Reçu le 01/07/2026

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 402 -2026

Objet : **DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS AU SEIN DE LA VILLE DE COUËRON**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.330-1, R.330-2 et suivants ;

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant que cette personne est l'interlocuteur privilégié des administrés qui sollicitent un accès à des documents administratifs et l'interlocuteur principal de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

Considérant que la désignation d'une PRADA participe à la transparence de l'action administrative au sein de la Ville de Couëron.

Arrête

Article 1 : Manon Lasne est désignée en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Ville de Couëron.

Article 2 : Manon Lasne est notamment chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- réaliser la liaison entre la Ville de Couëron et la CADA,

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques à destination de la Ville de Couëron, en adressant copie à la CADA.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260630-2026402-AR
Reçu le 01/07/2026

Article 3 : Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Ville de Couëron
Service système d'information
PRADA
Capitainerie du port, 44220 Couëron
Mail : Prada@mairie-coueron.fr
Téléphone : 02 40 85 35 25/ 07 85 47 39 70

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à la CADA, affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 30 juin 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 02/07/2026 au 02/09/2026 Transmis en Préfecture le : 01/07/2026